



## COMMUNE DE NOGENT-LE-ROTROU

44, Rue Vilette-Gâté  
BP 60189  
28 401 – Nogent-le-Rotrou

### DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET DE DEMANDE DE DUP DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



### DU CAPTAGE DES SOURCES DE L'ARCISSES (BRUNELLES - 28)

Mars 2013

Réf Projet	Réf du rapport	Réf du client
ID080203	IC080092	

Indice	Date	Rédacteur	Visa	Vérificateur	Visa	Pages
A	10/02/2012	B. DÈCLE		J. RICOUR S. SABATIER		44
B	10/03/2013	B. DÈCLE		J. RICOUR S. SABATIER		44

## **7. LE CAPTAGE DES SOURCES DE L'ARCISSES**

### **7.1. Généralités**

#### Nom d'usage

L'ouvrage de prélèvement faisant l'objet du dossier unique d'autorisation et de demande de DUP des périmètres de protection est le **captage des Source de l'Arcisses**.

#### Date de création :

D'après les données disponibles, ce captage a été réalisé en 1956.

#### Nappe captée

Les Sources de l'Arcisses sont une émergence de la nappe de la craie cénomanienne au contact des argiles de Gault.

#### Localisation géographique du captage et références connexes

- Commune d'implantation  
Les Sources de l'Arcisses sont situées sur la commune de BRUNELLES, dans le département de l'Eure-et-Loir (28).
- Références cadastrales  
Les parcelles cadastrales concernées par le PPI sont les parcelles n°306, n°309 et n°310 (section C). Les Sources de l'Arcisses sont localisées sur la parcelle n°306 (section C).
- Altitude du sol naturel (niveau NGF) : + 165 m NGF
- Coordonnées Lambert II étendue : X = 493 523 m  
Y = 2 370 546 m
- Code de la masse d'eau : FRGG081
- Code BSS : 89/02897X0005

#### Propriétés foncières de la parcelle d'implantation de l'ouvrage et de l'accès aux installations

La ville de Nogent-le-Rotrou est actuellement propriétaire des parcelles du périmètre de protection immédiate (parcelles C306, C309 et C310), implanté sur la commune de Brunelles.

#### Transfert des eaux de captage

Les eaux captées au droit des Sources de l'Arcisses sont acheminées vers le réservoir des Viennes. Le tracé de la canalisation d'adduction d'eau vers les réservoirs des Viennes est présenté en Annexe 5.

#### Situation éventuelle du captage et PPI et PPR dans une zone réglementée

Les PPI et PPR du captage des Sources de l'Arcisses sont situés en dehors de toute zone réglementée de protection du milieu naturel.

## **7.2. Description détaillée de l'ouvrage**

### Profondeur

Le captage est composé de 3 griffons (1 griffon orienté vers le Nord-Ouest et 2 griffons orientés vers le Sud-Est). Les longueurs des canalisations aménagées au droit de ces griffons ne sont pas connues à l'heure actuelle.

### Terrains traversés

L'aquifère capté est la craie glauconieuse cénomanienne. Les Sources de l'Arcisses capte en effet une émergence de la nappe de la craie, au contact des argiles de Gault.

### Aménagement de la protection immédiate

Le terrain correspondant au PPI est entièrement clôturé et muni d'un portail métallique double. Dans son rapport en date du 6 mai 2009 l'hydrogéologue agréé Jean-Claude ROUX a préconisé les mesures suivantes :

- Réfection de la clôture ;
- Couverture de la fosse au départ de la conduite où est installée l'électrovanne ;
- Vérification du verrouillage des plaques recouvrant les regards, et la bâche de reprise ;
- Installations de dispositifs d'alarme sur chaque ouverture et sur la porte du local technique.

Un plan des équipements en place au droit du PPI est présenté en page suivante.

### Autres équipements

Le captage des sources de l'Arcisses est équipé d'une vanne pneumatique antibélier et d'un compteur.

### Coupe technique et géologique de l'ouvrage

D'après une inspection vidéo réalisée par la Lyonnaise des Eaux, le captage est constitué de 3 griffons, dont les canalisations sont pour la plupart disjointes. D'autre part, il est apparu que les canalisations sont parfois en partie comblées par des sables et des pierres présents en grande quantité.

A noter que d'après la carte IGN au 1/25 000 de Thiron-Gardais, le ruisseau d'Arcisses est situé à la cote +162,5 m NGF, et le captage à +165 m NGF, soit environ 2,5 m au-dessus du ruisseau.

Un plan cadastral, avec levés topographiques, du périmètre de protection immédiat du captage est présenté en Annexe 10.

